

*République Française*  
*Département des Pyrénées-Orientales*  
*Commune de Ur*

**Arrêté Municipal**  
**N° 34/2022**  
du 20 septembre 2022

**Portant désignation d'un correspondant incendie et secours**  
**Monsieur Martin JUNCA**

*Le Maire,*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13.**

**Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.**

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

**CONSIDERANT** que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard.

**ARRETE**

**Article 1 :** **Monsieur Martin JUNCA**, Conseiller Municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

**Article 2 :** La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération.

**Article 3 :** Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune.

.../...

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieur contre l'incendie de la Commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6, rue Pitot -34063 Montpellier Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune : [www.ville-ur.fr](http://www.ville-ur.fr) .

**Article 6** : Le Secrétaire Général de Mairie est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **Monsieur Martin JUNCA** et transmis pour ampliation à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Mme la Présidente du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 26/09/2022	
Date de Réception Préfecture : 26/09/2022	
AR Préfecture N°066-216602185-20220920-342022-AR	
Publiée et/ou notification le : 26/09/2022	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

